

# PROCES VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Bruno DUMEIGNIL, maire-adjoint.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23.04.2024

**Membres présents** : Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH.

**Membres excusés** : Laurence AUDETTE (pouvoir à Philippe GAULTIER), Laurent CHIABAUT, Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Marie Louise MENDY, Anne ROCHE-BOUVIER.

**Monsieur DUMEIGNIL** constate que **le quorum est atteint**.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, M. Philippe GAULTIER a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :

**Monsieur DUMEIGNIL** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 28 mars 2024**.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### 1. **PRE-ENGAGEMENT RENOUVELLEMENT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE- N° 26/2024**

**Rapporteur : Mme Sophie GRESILLON**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action Sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales ;

A compter de 2020, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a proposé aux territoires français la mise en place de Conventions Territoriales Globales (CTG), ayant pour objet d'encadrer une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le Territoire intercommunal.

**Pour rappel, ces conventions remplacent désormais les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), jusqu'alors bilatéralement signés entre les CAF départementales et les communes ou groupements de communes des territoires signataires ; à cet égard, leur mise en place constitue un acte indispensable à la poursuite du soutien financier apporté par les CAF aux équipements et services concernés.**

Ainsi, en décembre 2020, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et ses communes membres ont signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie **une convention territoriale Globale (CTG) pour la période 2020-2023**.

Cette première convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 et il convient de la renouveler pour une nouvelle période de 5 ans, de 2024 à 2028. La signature est attendue au plus tard le 30 juin 2024.

La rédaction du document **fera l'objet d'un travail de concertation entre les communes signataires, la CCVT et la CAF 74** ; en particulier, il comprendra, en annexe, un plan d'action pluriannuel, dont l'élaboration est en cours dans ce cadre.

Ce plan d'action pluriannuel définira le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Il aura notamment pour objet de :

- **Préciser les champs d'intervention à privilégier**, en lien avec les besoins prioritaires des familles du Territoire ;
- **Définir un ensemble d'actions visant à :**
  - o pérenniser et optimiser d'une part le déploiement des équipements, et d'autre part l'offre des services existante
  - o définir et développer une offre nouvelle, afin de répondre à des besoins non satisfaits par les équipements et services existants ;
  - o Prévoir les modalités d'animation, de coordination et de pilotage de la mise en œuvre de la CTG.

Il sera annexé à la convention après sa validation par le Bureau de la communauté de communes puis son adoption par délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

**Le Conseil municipal par vote à main levée avec 12 voix POUR :**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale ;
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant** à signer la Convention Territoriale Globale.

*Une rencontre sera programmée avec les services de la communauté de Communes dans les prochaines semaines afin d'échanger sur les thématiques intéressant la crèche communale, l'accueil de loisirs et le périscolaire.*

## **2. MUTUALISATION DU CHENIL: CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – N°27/2024**

**Rapporteur : Bruno DUMEIGNIL**

Depuis 2012, la Communauté de Communes assure le fonctionnement du chenil mutualisé pour le compte des 12 communes du territoire.

La mise en place de ce service résulte des obligations du code rural selon lesquelles chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 5 mars 2024, a approuvé la prise en charge mutualisé du coût de fonctionnement avec une répartition par communes membres.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention dont il est donné lecture, définissant la clé de répartition des coûts entre les communes, et les modalités de versement de la participation financière.

A titre indicatif, le coût annuel du chenil se décompose comme suit:

Société Protectrice des Animaux (Marlioz)	Convention de mise en fourrière	6 500 €
Clinique vétérinaire des Aravis	Conventions de participation aux frais des cabinets vétérinaires pour la gestion des animaux trouvés ou récupérés	1 000 €
Clinique vétérinaire VêtoThônes		1 000 €
Divers	frais de nettoyage, alimentation...	400 €
	<b>Coût annuel TTC</b>	<b>Total</b>
		<b>8 900 €</b>

La clé de répartition du coût de fonctionnement du chenil proposée est la population DGF.

A titre indicatif, la refacturation des frais de gestion du chenil se répartirait comme suit :

Pop DGF 2023	Montant	Communes
1 235 hab	340,77 €	ALEX
494 hab	136,31 €	BALME DE THUY
366 hab	100,99 €	BOUCHET MT CHARVIN
805 hab	222,12 €	CLEFS
6 048 hab	1 668,80 €	CLUSAZ
1 575 hab	434,58 €	DINGY-ST CLAIR
6 711 hab	1 851,74 €	GRAND BORNAND
2 984 hab	823,36 €	MANIGOD
2 348 hab	647,87 €	ST JEAN DE SIXT
894 hab	246,68 €	SERRAVAL
7 460 hab	1 058,41 €	THÔNES
1 335 hab	368,36 €	VILLARDS SUR THÔNES
32 255 hab	8 900,00 €	

**Le Conseil municipal par vote à main levée avec 12 voix POUR :**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la communauté de commune pour la répartition des coûts de fonctionnement du chenil.
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant** à signer la Convention.

**3. DECLASSEMENT D'UNE PORTION D'ANCIEN CHEMIN RURAL LES CURTILS HAUT - N°28/2024**  
**Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Considérant** la situation de la portion de l'Ancien chemin rural de la Frasse aux Courtys, qui n'est **plus une voie de liaison pour le public, qui n'a plus d'existence physique** compte-tenu de la voie communale n°6 dont le cheminement est parallèle, dont le déclassement présente une possibilité d'échange de surfaces avec le propriétaire riverain en vue de la régularisation de la voie communale et présente donc un intérêt pour la commune.

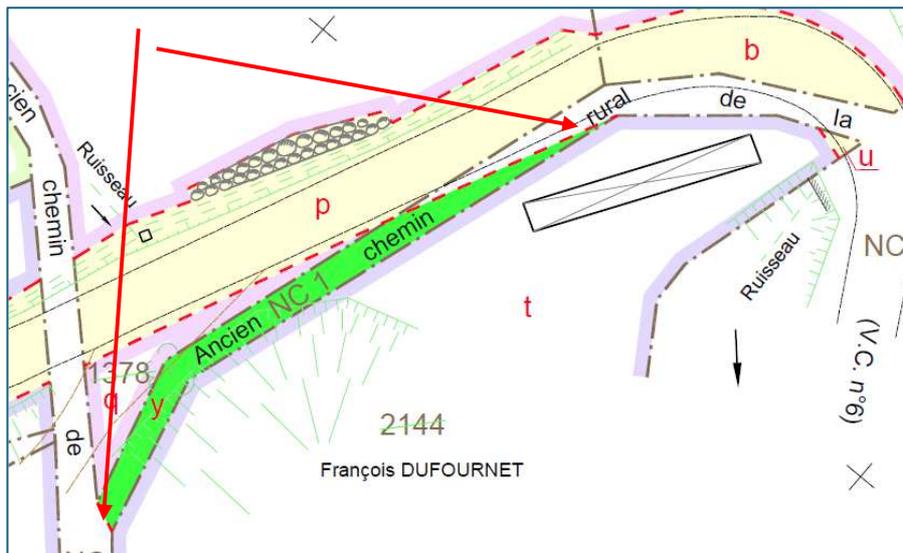
**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, **qu'une enquête publique devra être organisée** conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 12 voix POUR :**

- **Constata** la désaffectation de la portion de l'ancien chemin rural sus-cité ;
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Madame le maire ou à son représentant d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**secteur à déclasser**



**4. REGULARISATION FONCIERE « ROUTE DES CURTILS », CURTILS HAUT - PARCELLES B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144 AUTORISATION DE SIGNER : N°29/2024**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°02/2024 du 28.03.2024

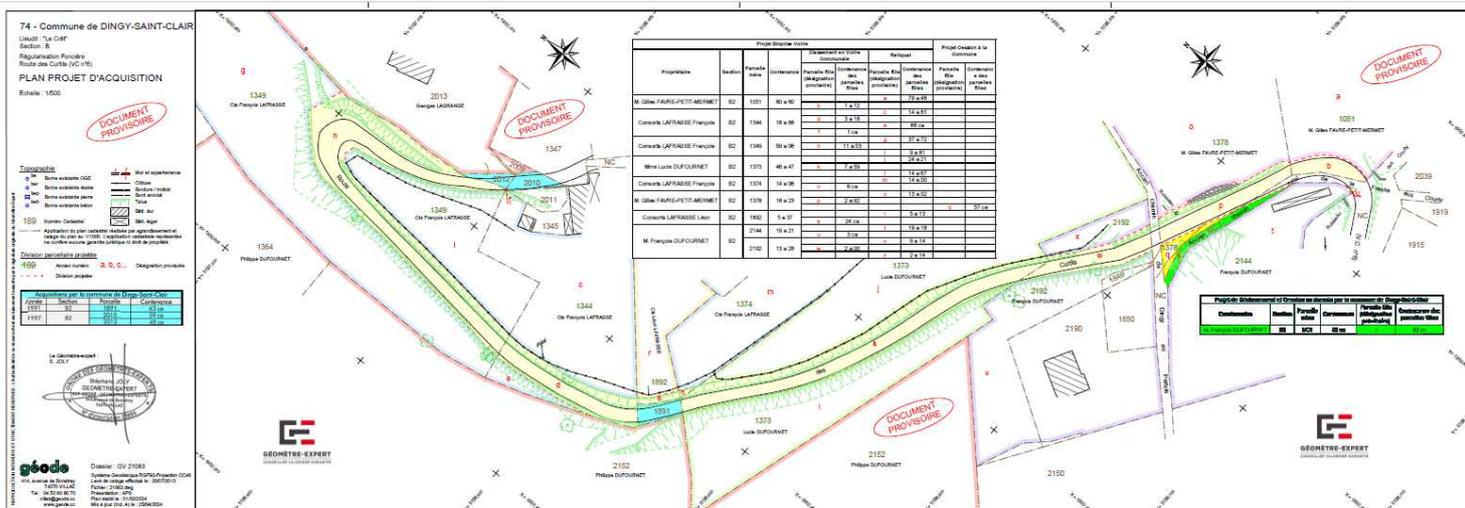
**Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

Dans le cadre de la régularisation foncière de la partie haute de la « Route des Curtils », la commune a engagé les démarches en contactant les propriétaires des parcelles traversées par la voirie communale existante depuis de nombreuses années.

Il est proposé de signer les actes de régularisation -à l’euro symbolique-, avec les propriétaires des parcelles B1344, 1349, 1374, 1892, 1373, 1051, 1378, 2192 et 2144.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale des parcelles est estimée à 0.10 €/m<sup>2</sup>

**Suite aux derniers échanges avec les propriétaires, il est proposé d’intégrer le reliquat q de la parcelle B1378, d’une surface de 57ca dans la régularisation projetée. Cette surface sera comprise dans la rétrocession au propriétaire de la parcelle B 2144.**



**Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 12 voix POUR :**

- **VALIDE** le plan de division du cabinet GEODE GV21083 mis à jour le 25.04.2024.
- **DIT** que les frais de géomètre et d’acte sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la régularisation de ce dossier

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT**

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
24/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Modification acte concession cimetièrre A1-16
25/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Modification acte concession cimetièrre A1-17
26/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-113
27/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-6
28/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-150
29/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-42
30/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-126
31/2024	26-mars-24	CIMETIERE	Renouvellement concession cimetièrre P-139
32/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot GROS OEUVRE LATHUILE EAS 1 656€ ttc
33/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 1 924.42€ ttc
34/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 4 519.80€ ttc
35/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot MENUISERIES ATRUX EAS 2 826.24€ ttc
36/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot PEINTURES RBI EAS 3 515.33€ ttc
37/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot PEINTURES RBI EAS 1 295.86€ ttc
38/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot CARRELAGE SCM EAS 759.24€ ttc
39/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot ALPES JARDINS PAYSAGES EAS 1 006.42€ ttc
40/2024	11-avr-24	MARCHE	Plus value lot ALPES JARDINS PAYSAGES EAS 7 620.25€ ttc
41/2024	11.04.24	MARCHE	Maitrise d'œuvre Modification n°3 du PLU – Bureau LOUP-MENIGOZ 17 340.00 TTC
42/2024	16.04.2024	SUBVENTIONS	CDAS 2024 - Demande de subvention mairie Tranche 2 - 130 000 €
43/2024	25.04.2024	SUBVENTIONS	AMENDES de Police 2024- demande de subvention - radar pédagogique - 3 624.06 HT

**INFORMATIONS - AGENDA**

**CEREMONIE du 1<sup>er</sup> mai 2024** : 80<sup>e</sup> anniversaire du combat des Glières et hommage aux morts  
( cérémonie au monument à 16 h et soirée concert VOLVERIA à 18h)

**Elections européennes le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h**

Constitution du bureau de vote et des bureaux de dépouillement

Date limite inscription sur liste électorale : en ligne le 1<sup>er</sup> mai, en mairie le 3 mai

Commission de contrôle des listes électorales : le 16 mai à 18h30

**Prochain Conseil municipal** : 1<sup>ère</sup> semaine de juillet

Fin de la réunion : 20h30

Le Maire-adjoint  
Bruno DUMEIGNILLe secrétaire de séance,  
Philippe GAULTIER